



Procès-verbal de la séance du 05/06/2026

Le vendredi 05 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni, à salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick GIRAUD.

Secrétaire de la séance : Karine FAUBLADIER

Présents : Patrick GIRAUD, Karine FAUBLADIER, Yannick SAINT-MARTIN, Manon LAFFERAYRIE, Jean-Pierre DABERNAT, Marianne PIERROT, Laurence GUIBOUT, Pierre ROCHE

Représentés : Clément DELSUC représenté par Yannick SAINT-MARTIN

Absents et excusés : Adrien CHEYMOL, Estelle JACQUES

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 24/04/2026
- Election d'un délégué et de trois suppléants du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs
- Augmentation loyer 1^{er} étage ancienne école
- Définition loyer 2eme étage
- Tarifs de la buvette piscine municipale
- Location des deux gites touristiques
- Création poste BNSSA
- Coupe de sapins
- Demande de subvention (boogie+JA)
- Syndicat des Eaux

Questions diverses :

- Echanges sur l'aménagement du Bourg

Adoption à l'unanimité des membres présents du procès-verbal de la séance du 24 /04/2026.

Election d'un délégué et de trois suppléants du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs (N° DE_2026_029)

En application des articles L. 283 à L. 293 et R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal. La condition de quorum étant remplie, le bureau électoral est mis en place.

Président : M. Patrick GIRAUD, Maire

Secrétaire : Mme FAUBLADIER Karine

Les deux conseillers les plus âgés : M. DABERNAT Jean-Pierre, M. ROCHE Pierre

Les deux conseillers les plus jeunes : Mme PIERROT Marianne, Mme LAFFERAYRIE Manon

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué et trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, le délégué et les suppléants sont élus, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Election du délégué

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 0
- Nombre de votants = 9
- Nombre de suffrages déclarés nuls = 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs = 0
- Nombre de suffrages exprimés = 9
- Majorité absolue = 5

M. GIRAUD Patrick : 5 voix (cinq)

Mme PIERROT Marianne : 4 voix (quatre)

M. GIRAUD Patrick, né le 19/08/1973 à La Mure (38) a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Election des trois suppléants

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 0
- Nombre de votants = 9
- Nombre de suffrages déclarés nuls = 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs = 0
- Nombre de suffrages exprimés = 9
- Majorité absolue = 5

M. SAINT-MARTIN Yannick : 9 voix (neuf)

Mme FAUBLADIER Karine : 9 voix (neuf)

Mme PIERROT Marianne : 9 voix (neuf)

M. SAINT-MARTIN Yannick, né le 01/03/1969 à Aurillac (15) a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme FAUBLADIER Karine, née le 06/04/1974 à Aurillac (15) a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme PIERROT Marianne, née le 11/04/1974 à Saint-Etienne (42) a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Délibération : adoptée

Révision loyer du logement communal, 1er étage, route du Lac (N° DE_2026_030)

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2012-35 en date du 10 décembre 2012 décidant des dispositions sur l'augmentation des loyers des logements communaux.

En raison des travaux effectués sur les logements communaux de l'ancienne école situés route du Lac (rénovation complète des WC et salle de bain, création d'une buanderie, rénovation et isolation du salon et changement du système de chauffage qui passe de fioul à électrique), Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'augmenter les loyers du logement du 1er étage à compter du 01 juillet 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **9 voix Pour** :

- Approuve la proposition du Maire et décide d'augmenter les loyers mensuels du logement communal du 1er étage à compter du 01 juillet 2026 de 50,00 €.
- Décide que l'augmentation des loyers du logement communal du 1er étage sera effectuée, le 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2027, sur la base du dernier indice Insee de référence des loyers paru. Pour les logements communaux occupés depuis moins d'un an, l'augmentation sera reportée au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Délibération : adoptée

Définition loyers logement communal, 2ème étage, route du Lac (N° DE_2026_031)

En raison des travaux effectués sur les logements communaux situés route du Lac, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de définir le montant des loyers du logement communal du 2ème étage, route du Lac, à compter du 01 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **9 voix Pour** :

- Approuve la proposition du Maire et décide de définir à 400,00 € le montant des loyers mensuels du logement communal du 2ème étage, route du Lac, à compter du 01 juillet 2026.
- Décide que l'augmentation des loyers des logements communaux sera effectuée, le 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2027, sur la base du dernier indice Insee de référence des loyers paru. Pour les logements communaux occupés depuis moins d'un an, l'augmentation sera reportée au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Délibération : adoptée

Tarifs des produits vendus à la piscine municipale (N° DE_2026_032)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les tarifs des produits vendus à la piscine municipale à compter de la saison estivale 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité des membres présents et représenté, les tarifs suivants :

- Maillots de bain : 7€ pour les enfants (jusqu'à 16 ans) et 10€ pour les adultes
- Sachet de chips / bonbons : 1 €
- Gâteaux : 1,50 € - 4€, supplément 0.50 €
- Café : 1 €
- Eau 50 cl : 1 €
- Boissons : canette ou granité : 2 €
- Glace enfant (italienne petit format avec supplément) : 2 €
- Glace italienne : 2.50 €, supplément 0.50 €
- Glace bâtonnet crème glacée : 2.50 € - 3 €

La présente délibération annule et remplace la délibération DE_2025_021 du 23 mai 2025 à compter de juin 2026.

Délibération : adoptée

Tarifs des entrées à la piscine municipale (N° DE_2026_033)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs des entrées à la piscine municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité des membres présents, les tarifs des entrées à la piscine municipale suivants :

Tarif appliqué aux scolaires

- 1 € par élève par séance (matin ou après-midi).

- 1 € par enseignant et par accompagnant (matin et après-midi).

Tarif appliqué aux groupes hors scolaires

Les personnes, sous la responsabilité d'une structure déclarée type centres sociaux, centres de loisirs ou associations, peuvent être acceptés après avis des maître-nageur sauveteur/surveillant sauveteur. Ils sont accueillis uniquement le matin.

- 1 € par personne.

Les tarifs « Public » sont appliqués pour les accompagnants.

Tarifs « Public »

Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans.

	MATIN	APRES-MIDI
enfants de 6 à 15 ans	1.50 €	2.50 €
A partir de 16 ans	4 €	5 €

Habitants de Saint-Etienne-Cantalès

Gratuité pour les habitants de la commune en résidence principale et leurs enfants à charge. Il est obligatoire de présenter la carte individuelle établie par la mairie pour bénéficier de la gratuité.

La présente délibération annule et remplace, à compter de juin 2026, les précédentes délibérations du Conseil Municipal relatives à la tarification à la piscine municipale.

Délibération : adoptée

Location de deux gîtes touristiques (N° DE_2026_034)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur une modification des dates de location des deux gîtes ainsi que de leur tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **8 voix Pour, 1 voix Contre (Yannick SAINT-MARTIN)** :

- Approuve les changements définis ci-après :

SAISON	PERIODE	TARIFS GITE LE CLAPOTIS	TARIFS GITE L'OREE DU BOIS
BASSE SAISON	Le reste de l'année	520,00 €	500,00 €
MOYENNE SAISON	du 01/07 au 14/07 et du 15/08 au 31/08	620,00 €	600,00 €
HAUTE SAISON	du 15/07 au 14/08	660,00 €	640,00 €

- Décide de reconduire l'adhésion de la Commune au réseau Gîtes de France Cantal et de renouveler la convention avec RESA-GITES pour la gestion de la commercialisation de ces biens pour l'année 2026.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire à effet de signer tous les documents liés à l'adhésion au réseau Gîtes de France Cantal et à la convention de mandat de gestion avec RESA-GITES pour ces deux gîtes pour la saison 2026.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire à effet de signer tous les documents et contrats liés aux frais de mise en location de ces gîtes.

Les tarifs indiqués sont les prix de vente, il est retenu une commission par RESA-GITES de 13 %.

Les locations se font uniquement à la semaine.

L'eau et l'électricité sont inclus dans ces tarifs.

Les suppléments pour chacun des gîtes sont obligatoirement vendus avec le contrat de location : location de draps lit 1 personne : 7 €

location de draps lit 2 personnes : 14 €
location de linge de toilette : 5 € par personne.
Forfait ménage : 75 €
Montant de la caution : 500 €
Animaux acceptés au nombre de 2 maximum sans supplément.

Délibération : adoptée

Création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité (N° DE_2026_035)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également à l'assemblée qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de créer un poste supplémentaire non permanent pendant la saison estivale 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide de créer un emploi non permanent de surveillant de baignade à la piscine municipale relevant du grade d'opérateur des APS, titulaire du BNSSA, à temps complet du 10 juin 2026 au 30 août 2026. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 430, indice majorée 385.

Selon les besoins, l'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires qui seront rémunérées sur la base de l'indice majoré 385.

- autorise Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels afin de pourvoir ces emplois suite à l'accroissement saisonnier d'activité.
- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2026.

Délibération : adoptée

Attribution subvention aux associations Boogie-Woogie et Jeunes Agriculteurs du Cantal (N° DE_2026_036)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention suite aux demandes des associations du Boogie-Woogie de Laroquebrou et des Jeunes Agriculteurs du Cantal et propose d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour, 1 abstention

- décide de verser une subvention à l'association du Boogie-Woogie de Laroquebrou, d'un montant de **500,00 €** pour l'année 2026.
- décide de ne pas verser de subvention à l'association des Jeunes Agriculteurs du Cantal pour l'année 2026.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Elaboration de pistes de travail lot par lot (maisons, granges, terrains constructibles) relatif au projet d'aménagement de Bourg.
- Point d'avancement des travaux sur la création du Syndicat des Eaux d'Entre 2 Lacs au 1^{er} juillet 2026.
- Echange sur une délibération de principe sur le pacte d'investissement relatif à la création du Syndicat des Eaux prise lors du prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à : 20h00

Le présent procès-verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents en début de séance du 29/06/26.

Karine FAUBLADIER
Secrétaire de séance



PATRICK GIRAUD
Le Maire

